



# Assemblée générale

Cinquante-deuxième session

**30<sup>e</sup>** séance plénière

Mardi 11 octobre 1997, à 10 heures

New York

*Documents officiels*

*Président* : M. Oudovenko . . . . . (Ukraine)

*La séance est ouverte à 10 h 20.*

## Point 120 de l'ordre du jour (suite)

### Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (A/52/350/Add.4)

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Dans une lettre contenue dans le document A/52/350/Add.4, le Secrétaire général m'informe que, depuis la publication de ses lettres des 16 et 29 septembre et 6 et 8 octobre 1997, la Dominique a effectué les versements nécessaires pour ramener le montant de ses arriérés en deçà de la limite spécifiée à l'Article 19 de la Charte.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note de cette information?

*Il en est ainsi décidé.*

## Point 15 de l'ordre du jour

### Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux

#### a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va procéder ce matin à l'élection de cinq

membres non permanents du Conseil de sécurité pour remplacer les membres dont le mandat expire le 31 décembre 1997.

Les cinq membres non permanents sortants sont les pays suivants : le Chili, l'Égypte, la Guinée-Bissau, la Pologne et la République de Corée. Ces cinq États ne peuvent être réélus et leur nom ne doit donc pas figurer sur les bulletins de vote.

Outre les cinq membres permanents, le Conseil de sécurité comprendra en 1998 les États suivants: le Costa Rica, le Japon, le Kenya, le Portugal et la Suède. Le nom de ces États ne doit donc pas figurer non plus sur les bulletins de vote.

Sur les cinq membres non permanents qui continueront de siéger au Conseil en 1998, deux membres sont originaires d'Afrique et d'Asie, un membre est un État d'Amérique latine et des Caraïbes et deux membres appartiennent au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

En conséquence, conformément au paragraphe 3 de la résolution 1991 A (XVIII) de l'Assemblée générale du 17 décembre 1963, les cinq membres non permanents doivent être élus selon la répartition suivante: trois parmi les États d'Afrique et d'Asie, un parmi les États d'Europe orientale et un parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes. Les bulletins de vote tiennent compte de cette répartition.

Conformément à la pratique établie, il est entendu que parmi les trois États à élire parmi les États d'Afrique et d'Asie, deux membres doivent appartenir au Groupe des États d'Afrique et l'autre au Groupe des États d'Asie.

J'informe l'Assemblée que les candidats, dont le nombre ne doit pas dépasser celui des sièges à pourvoir, qui auront recueilli le plus grand nombre de voix et obtenu la majorité des deux tiers des membres présents et votants seront déclarés élus.

En cas de ballottage pour un siège restant à pourvoir, il sera procédé à un tour de scrutin limité aux candidats qui auront recueilli un nombre égal de voix.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte cette procédure?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à l'article 92 du règlement intérieur, l'élection aura lieu au scrutin secret et aucune candidature ne sera présentée.

S'agissant des candidatures, j'ai été informé par les Présidents des groupes régionaux respectifs que pour les trois sièges à pourvoir parmi les États d'Afrique et d'Asie, il y a trois candidats, à savoir Bahreïn, le Gabon et la Gambie.

Quant au Groupe des États d'Europe orientale, il y a deux candidats pour un siège à pourvoir. Les deux candidats sont la Slovénie et l'ex-République yougoslave de Macédoine.

Le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes a approuvé la candidature du Brésil pour un siège à pourvoir.

Conformément à l'article 92 du règlement intérieur, nous allons procéder maintenant au vote au scrutin secret.

Des bulletins marqués A, B et C vont maintenant être distribués.

Je demande aux représentants de n'utiliser que ces bulletins de vote et d'y inscrire le nom des États pour lesquels ils souhaitent voter.

Tout bulletin de vote qui contiendra davantage de noms pour la région pertinente que le nombre de sièges qui

lui sont attribués sera déclaré nul. Les bulletins de vote contenant des noms d'États Membres n'appartenant pas à cette région ne seront pas comptés.

*Sur l'invitation du Président, M. Mmualefe (Botswana), Mlle Gordon (Jamaïque) et M. Hussin (Malaisie) assument les fonctions de scrutateurs.*

*Il est procédé au vote au scrutin secret.*

*La séance, suspendue à 10 h 40, est reprise à 11 h 25.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

#### **Groupe A - États d'Afrique et d'Asie**

<i>Nombre de bulletins déposés :</i>	174
<i>Nombre de bulletins nuls :</i>	0
<i>Nombre de bulletins valables :</i>	174
<i>Abstentions :</i>	0
<i>Nombre de votants :</i>	174
<i>Majorité requise des deux tiers :</i>	116
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	

Bahreïn	172
Gabon	171
Gambie	169
Zambie	1

#### **Groupe B - États d'Europe orientale**

<i>Nombre de bulletins déposés :</i>	174
<i>Nombre de bulletins nuls :</i>	0
<i>Nombre de bulletins valables :</i>	174
<i>Abstentions :</i>	4
<i>Nombre de votants :</i>	170
<i>Majorité requise des deux tiers :</i>	114
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	

Slovénie	140
Ex-République yougoslave de Macédoine	30

#### **Groupe C - États d'Amérique latine et des Caraïbes**

<i>Nombre de bulletins déposés :</i>	174
<i>Nombre de bulletins nuls :</i>	0
<i>Nombre de bulletins valables :</i>	174
<i>Abstentions :</i>	6
<i>Nombre de votants :</i>	168
<i>Majorité requise des deux tiers :</i>	112
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	

Brésil 167  
Argentine 1

rapport de la Cinquième Commission sur le point 142 a) de l'ordre du jour, intitulé «Financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies».

*Les États suivants, ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, ont été élus membres non permanents du Conseil de sécurité pour un mandat de deux ans prenant effet le 1er janvier 1998 : Bahreïn, Brésil, Gabon, Gambie et Slovaquie.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je félicite les États qui viennent d'être élus membres non permanents du Conseil de sécurité et je remercie les scrutateurs de leur concours pendant l'élection, et j'aimerais que l'Assemblée les applaudisse également.

Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 15 a) de l'ordre du jour.

### **Programme de travail**

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres que demain 15 octobre, à 10 heures, dans la salle de conférence 4, l'Assemblée générale examinera le

Le rapport de la Cinquième Commission, qui sera publié demain en tant que document A/52/453, recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution qui concerne, entre autres, le financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi, en Italie. Comme les membres le savent, le financement de la Base de soutien logistique s'achève le 15 octobre, et en adoptant le projet de résolution l'Assemblée générale autoriserait le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant de 812 100 dollars par mois aux fins du fonctionnement de la Base de soutien logistique pendant la période du 16 octobre au 30 juin 1998.

Immédiatement après la levée de cette séance plénière de l'Assemblée générale, la deuxième séance des consultations officielles à participation non limitée de la plénière sur le point 157 de l'ordre du jour se tiendra dans la même salle de conférence.

*La séance est levée à 11 h 35.*